

CONCOURS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Thème

« *Le lieu où je me sens bien,
mon lieu rêvé* »

*Ces lieux qui vous res-
sourcent, vous aident
à réfléchir à ce que vous pouvez mobiliser pour vous sentir
mieux et contribuent donc à votre santé mentale.*

*La santé : c'est être en forme dans son corps, mais aussi
dans sa tête !*

*Être en bonne santé mentale, c'est se sentir bien, être en
mesure de surmonter les tracas de la vie quotidienne,
d'étudier, de travailler, de réaliser ses projets, d'échanger
avec les autres.*

■ Le concours est **ouvert à tous les martinérois,
sans limite d'âge**

L'œuvre

- L'œuvre doit respecter le thème
- L'œuvre peut être un dessin, une installation ou la photo d'une installation, une vidéo, une bande-dessinée, un récit ou un poème, un collage, etc.
- L'œuvre peut être individuelle ou collective

Format des œuvres

- Les **œuvres papier** seront au format A3, A4 ou format raisin (50x65 cm)
- Les **photos** seront au format A4
- Les **vidéos** ne devront pas dépasser 2 minutes et être au format MP4, en qualité HD (1 080 px.)
- Les **récits et poèmes** ne doivent pas dépasser deux pages police Arial 12 interligne simple
 - Les **installations** ne dépasseront pas 25x25x30 cm

Autorisations

- Chaque œuvre devra être accompagnée de l'autorisation de reproduction, de publication et de diffusion signée par l'auteur de l'œuvre ou ses parents-tuteurs légaux (pour une personne mineure)
- Pour les œuvres collectives, chaque auteur (ou ses parents-tuteurs légaux) devra signer une autorisation



- L'autorisation se trouve au dos de ce règlement, elle est à joindre à l'œuvre
- Dans le cas où une œuvre (vidéo ou photo) contiendrait comme sujet une personne identifiable différente de l'auteur, assurez-vous d'avoir recueilli son accord au préalable
- En cas d'oubli d'autorisations signées, l'œuvre sera déclarée "hors concours"

■ **Date limite de participation**
Réception des œuvres avant
le vendredi 22 septembre 2023

Dépôt des œuvres

- Les œuvres papier sont à déposer **avec les autorisations** à la direction santé publique et environnementale :
5, rue Anatole France, 38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél : 04 76 60 74 62
- Les vidéos sont à déposer **avec les autorisations** sur internet
<https://cloud.saintmartindheres.fr/index.php/s/2HEsQaR5pE3R5eZ>

Valorisation des œuvres

Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'une diffusion lors d'expositions portées par la Ville dans plusieurs lieux et notamment :

■ **Le vernissage de l'exposition aura lieu pendant les Semaines d'Information en Santé Mentale, à la Foire verte du Murier le 8 octobre 2023.** Puis, l'exposition sera visible à la **résidence autonomie Pierre Semard jusqu'au 20 octobre 2023** où un pot de clôture sera proposé le dernier jour.

Pour en savoir plus sur les lieux, dates et horaires des expositions, veuillez laisser vos coordonnées dans la fiche au dos de ce règlement ou contacter la direction santé publique et environnementale Tél : 04 76 60 74 62

Mail : service.hygiene-sante@saintmartindheres.fr



DOCUMENT À COLLER AU DOS DE L'ŒUVRE OU À JOINDRE À CELLE-CI

CONCOURS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Ces informations seront utilisées afin de présenter les œuvres pour les expositions :

Votre prénom ou pseudonyme :

Votre âge :

Titre de l'œuvre :

Est-ce un lieu réel ou imaginaire ?

Si vous le souhaitez vous pouvez nous décrire le lien entre votre œuvre et le thème en quelques lignes :



.....
.....
.....
.....
.....

Pour être informé des lieux et dates d'exposition, votre adresse mail :

.....

Autorisation de droit à l'image et autorisation parentale de participation

Je soussigné (Nom - prénom).....

Demeurant (adresse)

.....

Si le participant est mineur

Agissant en tant que représentant légal de (Nom - prénom du mineur)

l'autorise à participer au concours d'expression "**Le lieu où je me sens bien, mon lieu rêvé**"

Pour toutes les œuvres :

	OUI	NON
Autorise la ville de Saint-Martin-d'Hères à reproduire, publier et diffuser l'œuvre réalisée dans le cadre du concours d'expression " Le lieu où je me sens bien, mon lieu rêvé "		
Lors d'expositions portées par la Ville pour valoriser les œuvres		
Sur les outils de communication de la Ville (site Internet, magazine mensuel "SMH ma Ville", page Facebook, chaîne YouTube...) pour illustrer les travaux des SISM		

Dans le cas où mon œuvre contiendrait comme sujet une personne identifiable, que ce soit l'auteur de l'œuvre ou une tierce personne, je certifie avoir recueilli son accord, ou si cela me concerne donner le mien, pour y figurer **dans le contexte de reproduction, publication et diffusion ci-dessus rappelé.**

J'accorde cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée. Je n'autorise pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente autorisation donnera lieu à nouvelle autorisation. Je n'autorise pas la ville de Saint-Martin-d'Hères à céder les clichés me représentant à un tiers. Le libre accès aux documents établis par la ville de Saint-Martin-d'Hères est garanti, de même que le droit de retrait. Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement.

Signature du participant ou tuteur(s) légal

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Fait à (lieu) :

Le (date) :